

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST

Absents : Madame MOREL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Madame MOULIN a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX, Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI,

Absents excusés : Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 AOUT 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2021.

Monsieur le Maire précise que le forfait de 1 000 euros par an pour le remboursement des consommables est inférieur à la réalité car la consommation d'électricité et d'eau du club de voile et de la SNSM est de 2 476,97 euros par an.

Vote : POUR : 15 – ABSTENTION : 1 (Monsieur BENOIST)

N° 21-109 CONVENTION DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE. AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LE CABINET DOLIGEZ

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité travaille sur différents projets :

- La médiathèque : construction ou réhabilitation d'un bâtiment pour remplacer la bibliothèque existante devenue trop petit sans espaces d'exposition et de stationnement. Une étude interne avait été faite pour la réhabilitation de l'ex-bureau de Poste mais bâtiment non adapté, d'où la vente ;
- Le cimetière : ce dernier arrive à saturation d'où la nécessité de créer un nouveau site, malgré la procédure de relevage des tombes qui demande plusieurs années. L'emplacement réservé sur le PLU est inapproprié en raison du manque de prise en compte de la loi Littoral ;
- Le pôle de vie sociale (salle des fêtes) : la salle de la mer fait office de salle des fêtes mais elle n'est pas adaptée dès lors qu'il y a des activités sonores du fait des habitations au-dessus et de la réglementation en matière des nuisances sonores ;
- Le Relais Petite Enfance (RAM). Actuellement le bureau du RAM est situé dans l'annexe de la mairie, et les activités sont réalisées dans l'ancienne mairie. Le bureau d'une part est surchargé car trop petit, et d'autre part, la salle d'activité à l'ancienne mairie est partagée avec d'autres associations, ce qui peut poser problème du fait de la présence de matériel notamment informatique.
- L'habitat : pour permettre le maintien du nombre d'habitants au sein de la commune, en baisse constante depuis 2006, il faut relancer l'habitat. Le PPRL interdit à la commune de combler les

dents creuses sur une partie du territoire communal. Le foncier disponible est donc très limité dans l'optique de ne pas entamer les espaces agricoles.

La municipalité, suite à ces différents projets, ne peut que constater les problématiques suivantes :

- Pas de foncier municipal disponible, ou un foncier soumis au PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) ;
- Possibilité d'acquisition foncière privée limitée par la loi Littoral : obligation de continuité urbaine, problèmes hydrologiques (nappes affleurantes, ruissellement) indiquées dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour de nombreuses parcelles ;
- Contexte réglementaire : les communes doivent combler les dents creuses (SCoT) et en dehors du PPRL ;
- La loi Climat et résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets introduit la Zéro Artificialisation Nette pour 2050, et la division de l'artificialisation par 2 d'ici 2030, ce qui limite le développement en zone agricole.

Ce qui amène la commune a constaté que le besoin d'acquérir du foncier est fort. Que pour répondre à ce besoin, il existe les parcelles AH 0328 et AH 0283, sis en zone U, avec un emplacement réservé, présent dans l'Orientation d'Aménagement Programmé du PLU.

Depuis plusieurs mandats, la commune souhaite acquérir ces parcelles mais les négociations amiables ont échoué.

La seule possibilité pour la commune d'acquérir ces parcelles, est de lancer une procédure administrative de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'**utilité publique**.

Pour mener à bien ce projet, la commune a besoin d'un accompagnement par un conseiller expert de cette procédure, le Cabinet DOLIGEZ. Cette mission sera facturée 5 650 euros HT à la commune.

La commission des travaux réunie le 4 septembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Cabinet DOLIGEZ pour l'accompagner dans la Déclaration d'Utilité Publique des parcelles AH 0328 et AH 0283, contre une rémunération de 5 650 euros HT.

Vote : POUR : 15 – ABSTENTION : 1 (Monsieur BENOIST)

N° 21-110 PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ACTUELLEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales, relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique. La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique

préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le classement de voies ou chemins en voies communales constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- **une meilleure protection du domaine routier** : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance), elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;
- **un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement** : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle ;
- **des pouvoirs de police plus étendus** : l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière, la délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non judiciaire.
- **l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune**, alors que l'entretien d'un chemin rural est facultatif, sauf si la commune a commencé à l'entretenir. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

Par délibération n°14-90 du 19 novembre 2014, le conseil municipal a fixé la longueur des voies communales à un total de 17 286 mètres.

Il est opportun de procéder à une nouvelle mise à jour en classant 16 voies dans le domaine public communal, et d'intégrer 1 002 mètres dans la longueur des voies communales.

Monsieur VIGNANCOUR explique que la longueur des voies communales représente 5% de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Madame WINDELS se demande pourquoi cette intégration n'a pas été faite précédemment.

Monsieur le Maire explique que c'est un oubli mais que ça se passe régulièrement ainsi dans les communes.

Le conseil municipal approuve le classement de 16 voies dans le domaine public communal. Cette modification fixe la longueur des voies communales à 18 288 mètres.

Vote : POUR : 16

N° 21-111 TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CHANTIER RTE-EIFFAGE)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réalisation du chantier des éoliennes, RTE-Eiffage ont sollicité la commune pour une occupation du domaine public, pour une base de vie.

L'occupation du domaine public concernerait la parcelle AA 068 d'une superficie de 3 000 m² qui correspond au parking, ainsi qu'un espace de 400 m² au niveau du parking du club de voile.

Cette occupation du domaine public se ferait contre une redevance d'1 euros par mois et par mètre carré, pour 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022, soit

$3.400 \times 12 = 40\,800$ euros.

Monsieur BENOIST demande si une remise en état est prévue.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif en précisant que RTE-Eiffage referont une couche d'assise propre. Lors de la prochaine commission des travaux, les membres vont réfléchir aux sanitaires et aux lampadaires.

Monsieur BENOIST souhaite savoir si des démarches sont prévues par rapport au restaurateur.

Monsieur le Maire répond qu'un constat d'huissier va être réalisé avec le Père Tranquille et les riverains, afin d'estimer les préjudices et que des dédommagements soient versés.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre est prévue avec le propriétaire du Père Tranquille quant à la redevance du domaine public.

Il est prévu également une digue temporaire pour l'été ainsi qu'une cale.

La commune souhaite une barrière pour créer une déviation piétonne faite durant le chantier qui longerait le poste de secours, le club de voile et la départementale.

RTE s'est engagée à refaire le long du club de voile une voie verte.

Monsieur BENOIST demande si une consultation juridique a été réalisée pour la perte d'exploitation du restaurateur qui pourrait se retourner contre la commune. Monsieur BENOIST pense que l'avis d'un juriste serait intéressant.

Monsieur le Maire répond que toutes les décisions ont été prises en concertation avec les différents acteurs, y compris la DDTM.

Monsieur VIGNANCOURT informe que RTE va installer un point d'information dans l'ancien bureau du CCAS.

Monsieur le Maire précise que le point d'information sera installé du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022. Que nous pouvons voir un bateau en mer au large de la côte qui envoie des plongeurs pour vérifier qu'il n'y a pas de problème (bombe, etc.).

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2021, avec RTE-Eiffage pour l'occupation du domaine public, parcelle AA 068 de 3 000 m² et parcelle de 400 m² sis sur le parking du club de voile, contre une redevance d'un euro par mois et par mètre carré.

Vote : POUR : 15 – ABSTENTION : 1 (Monsieur BENOIST)

N° 21-112 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Conformément aux dispositions de l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public communal :

- pour les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2021 est 0.035€ / mètre auquel s'ajoute un forfait de 100 euros, avec un taux de revalorisation 1.27. La longueur de réseau communiquée par le concessionnaire, SDEC Energie, est 44 mètres, soit 129 euros que versera GRTgaz à la commune ;
- pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2021 est de 0,035 euros par mètre auquel est ajouté un forfait de 100 euros, avec une revalorisation 1,27. La longueur de réseau communiquée par le concessionnaire, SDEC Energie est 13 263 mètres, soit un montant de 716,53 euros versés par GRDF ;

- pour les ouvrages provisoires de distribution sur les années antérieures, est de 0,35 euros avec une revalorisation 1,04 pour un linéaire de 54 mètres pour 2019, et de 0,35 euros avec une revalorisation 1,08 pour un linéaire de 58 mètres pour 2020, soit un total cumulé de 41,58 euros versés par GRDF.

Le conseil municipal adopte les propositions faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour l'année 2021 et les années antérieures, soit un montant de 129 euros versés par GRTgaz, et 758,11 euros versés par GRDF.

Vote : POUR : 16

N° 21-113 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE LA RUE DE LA FALAISE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association Syndicale des Propriétaires de la Rue de la Falaise a acté lors de son assemblée générale la réalisation de travaux d'effacement des réseaux d'un montant de 106 452 euros TTC.

La commune de Bernières-sur-Mer du fait de son adhésion au SDEC Energie, peut bénéficier d'une remise à hauteur de 50% des travaux. Le coût des travaux serait de 46 355 euros.

L'Association Syndicale des Propriétaires de la rue de la Falaise, sur proposition du SDEC Energie, a sollicité la commune afin que cette dernière sollicite directement les travaux d'effacement et d'implantation rue de la Falaise, en contrepartie d'une convention de partenariat entre la commune et l'association pour le remboursement intégral du montant des travaux

Les travaux de voirie, qu'ils soient relatifs à la chaussée ou à ses dépendances, incombent en principe au propriétaire.

Toutefois, les collectivités territoriales sont fréquemment amenées à intervenir sur le domaine public routier dont elles n'ont pourtant pas la charge, soit par le biais de participations financières, soit directement, par la réalisation d'aménagements.

Une convention sera signée entre le propriétaire de la voirie concernée et la collectivité qui commandera les travaux, précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Monsieur BENOIST précise que le syndicat fait valoir sa voie privée. Que cette proposition soit une bonne initiative de la commune mais qu'il faudrait que l'association des propriétaires de la Rue de la Falaise fasse un geste vis-à-vis des Bernièrais en leur permettant de se garer. Ce pourrait être un argument de négociation.

Monsieur le Maire va leur transmettre la réflexion.

Il vous sera demandé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association Syndicale des Propriétaires de la rue de la Falaise pour le remboursement des travaux d'effacement des réseaux d'un montant de 46 355 euros.

Vote : POUR : 15 – ABSTENTION : 1 (Monsieur BENOIST)

N° 21-114 EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA FALAISE. ETUDE DU SDEC ENERGIE

Suite à la validation de la convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires de la Rue de la Falaise, la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour effectuer une étude préliminaire pour

l'effacement coordonné des réseaux aériens (électricité, éclairage et de télécommunication) situés rue de la Falaise.

Le coût total de cette opération est estimé à 106 452 euros TTC.

La commune se situant en zone littorale exposée à des vents potentiellement élevés, bénéficie d'une aide spécifique globale de 50%.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 46 355 euros déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Monsieur ENGEL demande si le syndicat des propriétaires s'engage par un emprunt.

Monsieur le Maire répond que l'association a ses propres fonds.

Le conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande ;
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- confirme le début des travaux pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2021 et d'informer le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification ;
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- s'engage à voter les crédits nécessaires en 2021 ;
- décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement ;
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût HT, soit la somme de 2 661.30 euros ;
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Vote : POUR : 16

N° 21-115 CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) NIVEAU 1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Bernières-sur-Mer et le SDEC Energie ont décidé de la mise en œuvre d'un partenariat basé sur la volonté d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine de la collectivité.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la commune pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

1. la mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
2. une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clés : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

6 bâtiments de la commune sont concernés :

- Mairie,
- Ateliers techniques,
- Salle d'activités, restaurant scolaire,

- Groupe scolaire,
- Ancienne mairie,
- Eglise.

La durée d'adhésion au service du CEP niveau 1 est de 4 ans.

Le montant de la cotisation à verser au SDEC Energie a été fixé à 500 euros par an pour le coût du service, et 50 euros par bâtiment par an, soit un total de 800 euros par an.

Le SDEC Energie aide la commune à hauteur de 50%, ce qui ramène la contribution de la commune à 400 euros par an.

Le conseil municipal :

- Donne votre accord pour bénéficier de ce service ;
- Confie au SDEC Energie le soin de réaliser pour son compte cette mission ;
- Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie (400 euros) ;
- S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC Energie après l'envoi du titre de recette par le SDEC Energie ;
- Autorise le Maire à signer la convention.

Vote : POUR : 16

<p>N° 21-116 CONVENTION AVEC LA CHIFFO POUR L'INSTALLATION D'UNE SECONDE BORNE DE COLLECTE</p>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 19-73 du 12 décembre 2019, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec l'association ACIADES pour la mise à disposition d'une borne d'apport volontaire de textile, de linge de maison et de chaussures.

Pour rappel l'activité de La Chiffo – Atelier Chantier d'Insertion de L'Association ACIADES consiste à **collecter les textiles, linge de maison et chaussures afin d'assurer leur revalorisation**. Cette action s'opère sur l'agglomération caennaise dans le cadre d'une convention signée avec la collectivité pour favoriser la collecte des TLC usagés dans le cadre de de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Pour faire suite à la demande des habitants, la commune propose de signer une seconde convention destinée à régir les relations de partenariat et à préciser les engagements des parties, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps par un avenant signé des deux parties ; l'objectif principal étant que l'Association ACIADES puisse collecter les textiles qui seront déposés dans la borne d'apport volontaire sur la commune, avenue du littoral.

La présente convention est conclue pour une période d'une année à compter de la date d'installation.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'à dénonciation ou demande de retrait de la borne.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'association ACIADES pour l'installation d'une seconde borne de collecte de TLS usagés, avenue du Littoral.

Vote : POUR : 16

**N° 21-117 CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA POSE DES POINTS D'APPORT
VOLONTAIRE DANS LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la Tarification Incitative sur le territoire de Cœur de Nacre, la collecte en apport volontaire des ordures ménagères dans des colonnes enterrées ou semi-enterrées a été adoptée, afin de répondre aux besoins des résidents secondaires et des usagers ne bénéficiant pas de collecte en porte-à-porte.

La société ASTECH a été retenue pour la fourniture et la pose de colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et du verre.

La société BH Technologie assure la fourniture et la pose des système d'identification sur les colonnes d'ordures ménagères.

La société LETELLIER a été retenue pour la réalisation du génie civil des fosses permettant la pose des colonnes.

La présente convention vise à définir les conditions de financement d'installation de ces équipements sur les communes du territoire de Cœur de Nacre.

La communauté Cœur de Nacre prend en charge les coûts de fourniture et pose des colonnes d'apports volontaire.

La Commune prend en charge les coûts de génie civil liées à l'installation des colonnes. La participation communale est calculée sur la base de la facture établie par l'entreprise titulaire du marché.

Entreprise LETELLIER

TP Letellier		
Nombre de conteneurs	Prix HT	Prix TTC
1	3 465,00 €	4 158,00 €
2	4 615,00 €	5 538,00 €
3	5 650,00 €	6 780,00 €
4	6 750,00 €	8 100,00 €
5	7 750,00 €	9 300,00 €
6	8 750,00 €	10 500,00 €

Les travaux de génie civil comprennent :

- la réalisation de la fosse pour la mise en place des colonnes
- le remblaiement de celle-ci après pose,
- les travaux de finition en surface, consistant en un remblaiement de finition standard de type enrobé, terre ou gravier.

Par ailleurs, dans le cas où la commune souhaiterait réaliser un aménagement spécifique autour du PAV, le coût de ces travaux seront à sa charge.

Dans la mesure du possible, l'implantation des PAV se fera sur des sites exempts de réseaux suite au retour des DICT faites auprès des différents concessionnaires et des communes.

Dans l'éventualité où des réseaux seraient découverts lors du terrassement de la fosse pour la pose des colonnes (réseaux non identifiés sur les DICT et non réparables sur le terrain), la communauté de communes prendra en charge le remblai de la fosse et la remise en état à l'identique du site.

Un nouvel emplacement sera donc étudié avec la commune concernée.

Dans le cas où le site choisi ne pourrait être modifié et que l'unique solution serait le dévoiement de réseaux alors le montant de ce dévoiement sera pris en charge à 50% par la communauté de communes et à 50% par la commune.

La présente convention est valide jusqu'au 14 janvier 2024, correspondant à la fin du marché de fourniture et pose de colonnes, attribué à ASTECH.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de participation pour la pose des points d'apport volontaire dans la commune. Les crédits seront inscrits au budget.

Vote : POUR : 16

N° 21-118 MOBILIER URBAIN : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bernières-sur-Mer avait signé en février 2010 une convention de mobiliers urbains avec la société APIC, devenu CADRES BLANCS AFFICHEURS pour une durée de 10 ans contre une redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Un avenant n° 1 a été signé en 2021, afin de prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour rappel, il existe sur la commune de Bernières-sur-Mer :

- 5 abribus publicitaires ;
- 9 mobiliers d'information urbain (sucettes),
- 2 journaux lumineux, un de 2 faces et l'autre d'une face.

Lors de la commission de communication du 19 juillet 2021, a été décidé d'insérer dans le cahier des charges, l'obligation de mettre sur les sucettes situées aux entrées de la commune, des informations uniquement sur les manifestations communales, et de commander un mobilier amovible.

Il faudra soit ajouter ou soit déplacer en l'avancant, la sucette sis rue de Verdun pour qu'elle soit située à l'entrée de la ville.

En moyenne, la commune sur les 10 dernières années a perçu une redevance de 200 euros par an.

Pour information la qualification d'un contrat autorisant un titulaire à afficher de la publicité sur du mobilier urbain dépend de son objet et du caractère onéreux ou non. Il s'agira ainsi soit d'un marché public, soit d'une convention d'occupation du domaine public, soit d'un contrat de concession qui ne comporte aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix à son titulaire, que ce dernier soit exposé aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces de mobilier urbain par les annonceurs publicitaires sur le territoire de la commune, sans qu'aucune stipulation du contrat ne prévoie la prise en charge, totale ou partielle, par la commune des pertes qui pourraient en résulter.

Le Conseil municipal autorise le Maire à lancer une consultation pour renouveler la convention de mobilier urbain à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vote : POUR : 16

**N° 21-119 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a aménagé une aire de grand passage d'une capacité de 100 caravanes et d'une surface de 3ha sur la parcelle cadastrée ZH 15 située à Basly le long de la RD 219, lieu-dit Le Caret. L'aire est ouverte chaque année durant la période estivale (mai à septembre).

Cœur de Nacre a confié la gestion de l'aire à l'association SOLIHA Normandie afin d'assurer une mission d'accueil, d'information et de médiation auprès des gens du voyage. SOLIHA gère notamment les arrivées et départs des groupes, veille au respect des équipements par les occupants.

Au-delà de cette prestation, Cœur de Nacre sollicite les services techniques de la ville de Bernières-sur-Mer pour assurer l'entretien et la propreté de l'aire au travers d'interventions ponctuelles durant la période d'ouverture de l'aire (mai à septembre).

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

La communauté de communes Cœur de Nacre s'engage à rembourser à la ville de Bernières-sur-Mer les frais engendrés par la mise à disposition des services humains et moyens matériels sur la base d'un état récapitulatif dont le versement d'une prime exceptionnelle versée à chaque agent.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition des services techniques à la communauté de communes Cœur de Nacre.

Vote : POUR : 16

**N° 21-120 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COTE DE NACRE
RUGBY CLUB**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association Côte de Nacre Rugby Club continue leurs efforts de restructuration, et a eu le plaisir de constater un fort engouement des habitants de la côte et de leurs enfants pour l'école de Rugby.

L'association a eu le plaisir d'accueillir une trentaine d'enfants et une vingtaine d'inscriptions supplémentaires durant le forum des associations. En parallèle des entraînements des enfants, l'association a ouvert une session de rugby à 5 pour les parents qui souhaitent pratiquer une activité ludique et sportive en même temps que leurs enfants.

Pour l'avenir du club, il leur apparaît aujourd'hui important de capitaliser et de poursuivre leurs efforts autour de la pratique du rugby à Bernières sur Mer.

L'association Côte de Nacre Rugby Club à titre exceptionnel sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 4 400 € afin d'investir pour l'achat de matériel mais également afin de former de nouveaux encadrants au regard du nombre de nouveaux licenciés.

Le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 400 euros à l'association Côte de Nacre Rugby Club pour l'achat de matériel et la formation de nouveaux encadrants au nombre de nouveaux licenciés.

Vote : POUR : 15 – ABSTENTION : 1 (Monsieur VIGNANCOUR)

N° 21-121 CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité de Bernières-sur-Mer et Nacre Photo Club organisent un concours photographique gratuit ouvert à tous les résidents permanents ou saisonniers de Bernières-sur-Mer, qu'ils soient petits ou grands dont le thème unique est : **VOTRE VISION DE BERNIERES-SUR-MER.**

Il peut s'agir d'un lieu, d'un événement ou tout ce qui peut être identifié à la commune (un personnage emblématique etc...).

Un jury composé de 3 personnes sélectionnera les photos qui seront ensuite soumises au vote du public. Les participants seront jugés sur le respect du thème, la composition et l'originalité de leur photo. Un seul prix pourra être attribué par candidat. La sélection des photos se fera le 17 juillet 2022. Les trois premiers sélectionnés recevront respectivement un bon d'achat d'une valeur de 100 euros pour le premier, de 60 euros pour le second et 20 euros pour le troisième.

Monsieur GODEL demande si dans le règlement du concours, il peut être inscrit que les photos ne doivent pas être retravaillées.

Monsieur le Maire précise que le jury sera composé d'adhérents du Club. Pour information, Nacre Photo Club est présent de 16 heures à 20 heures, les premiers vendredis de chaque mois, pour faire des portraits gratuitement.

Monsieur BENOIST pense qu'il aurait été préférable de prévoir comme lot pour les 3 premiers, un lieu pour exposer leurs photos.

Monsieur le Maire répond qu'en plus du bon d'achat, l'enjeu est de les exposer.

Le Conseil municipal :

- Valide la mise en place d'un concours photographique avec Nacre Photo club,
- Autorise le Maire à valider l'octroi aux 3 premiers sélectionnés de bons d'achat d'une valeur de 100 euros pour le premier, de 60 euros pour le second et de 20 euros pour le troisième.

Vote : POUR : 16

N° 21-122 CANTINE : TARIF D'ACCUEIL POUR REPAS FOURNI SUITE AU PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUEL (PAI)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité doit instaurer un tarif pour l'accueil d'une élève primaire au sein du restaurant scolaire mais dont le repas est fourni par les parents du fait de la mise en place d'un protocole d'accueil individuel (PAI).

Le Conseil municipal valide la mise en place d'un tarif d'accueil pour les enfants destinataires d'un protocole d'accueil individuel (PAI) au sein du restaurant scolaire d'un montant de 1,70 euros par accueil auquel sera appliqué le coefficient familial.

Vote : POUR : 16

**N° 21-123 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE TENNIS AU CLUB D'ESCRIME DE
LANGRUNE LE SAMEDI 7 MAI 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association du Club d'escrime de Langrune a sollicité la commune de Bernières-sur-Mer pour avoir accès à la salle du tennis le samedi 7 mai 2022 de 14 heures à 18 heures contre une redevance.

Madame CARPENTIER demande si dans la convention avec le tennis club de Courseulles s'est prévue.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmatif.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Club d'escrime de Langrune pour la mise à disposition de la salle de tennis le samedi 7 mai de 14 heures à 18 heures contre une redevance de 25 euros.

Vote : POUR : 16

**N° 21-124 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION
D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, PREPARATION ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE
POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché de restauration scolaire notifié en 2019, arrive à échéance en août 2022.

Un sondage sur le territoire de Cœur de Nacre a fait apparaître que d'autres communes doivent aussi renouveler leur marché de restauration scolaire.

Il ressort, d'une discussion entre les communes intéressées qu'un groupement de commandes pourrait constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle pour lesdites communes.

Au-delà de l'aspect économique, le groupement de commandes permet aux communes de travailler ensemble sur des sujets communs et favorise la mutualisation.

Je vous propose la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration scolaire en liaison froide pour la rentrée scolaire 2022-2023, dans lequel la ville de Douvres la Délivrante assurerait l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché.

Après l'attribution du marché, chaque membre du groupement signera avec le titulaire désigné son propre marché, le notifiera et en gèrera l'exécution.

Madame WINDELS souhaite savoir la date d'ouverture de la cuisine centrale.

Monsieur le Maire répond que les élus ont été visité la cuisine centrale de Fontaine Etoupefour, que la différence de prix est supportée par la municipalité et les parents. Il faut voir si les différentes municipalités seront d'accord pour supporter la différence. Il faut trouver une parcelle assez grande et le bâtiment devra être dimensionné par rapport aux communes adhérentes.

Le projet est accompagné par AGORES et la Chambre d'Agriculture pour une ouverture au mieux en septembre 2025, voir 2026.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de groupement de commandes pour la passation du marché de **Fourniture, préparation et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire** pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Vote : POUR : 16

Actualités intercommunales :

- *La communauté de Communes envisage de conventionner avec Caen la mer pour aller sur le marché des Certificats d'Economie d'Énergie. En effet, pour les travaux réalisés visant à réduire la consommation énergétique, les collectivités peuvent vendre aux obligés des CEE. Cela permet de financer les travaux. L'accès au marché de manière groupée permet de bénéficier d'économies d'échelle.*
- *L'office de tourisme intercommunal va, suivant les recommandations du cabinet d'audit KPMG, changer de structure juridique. D'un statut associatif, il va devenir un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial.*
- *Les élus de Cœur de Nacre travaillent dans le cadre du dispositif Notre Littoral Pour Demain, à envisager les modes d'action face à l'évolution du trait de côte.*
- *Le projet cuisine centrale progresse : un groupe de travail à destination des parents est organisé le mercredi 6 octobre à 18h, à Douvres, et un groupe avec les agriculteurs est organisé le 13 octobre à 18h.*
- *La Commission d'Appel d'Offre va se réunir le 7 octobre prochain pour pré-sélectionner le bureau d'études qui accompagnera la collectivité dans l'élaboration de son PLUi.*
- *Le Ram devient le Relais Petite Enfance.*
- *Dimanche 10 octobre à 16h : spectacle de la troupe Traversées, au terrain de rugby de Bernières.*

Actualités communales :

- *Le projet de rénovation de la RD7 A et B est en cours de discussion avec le Département. La rétrocession envisagée n'est pas financièrement intéressante, à l'heure actuelle, les discussions s'engagent donc sur une réfection sans rétrocession.*
- *Les premières esquisses de la rue Montauban ont satisfait les riverains lors de la réunion publique du 16 septembre dernier. Le maître d'œuvre va donc approfondir son travail.*
- *La réserve naturelle du cap Romain va bientôt être intégrée dans la réserve Nationale des falaises jurassiennes du Calvados.*
- *Le coordonnateur communal va bientôt procéder au recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population qui démarrera le 20 janvier 2022, pendant 5 semaines.*
- *La promesse de vente avec la société Séquence (halle gourmande) a été signée le 22 septembre dernier.*
- *La promesse de vente avec Nexity pour les 10 futurs logements va être signée le 13 octobre prochain.*
- *La cession d'une emprise de la parcelle de M. et Mme Volpé a été actée chez le notaire le 28 septembre dernier, pour permettre l'élargissement de la ruelle noire afin d'y planter une haie basse.*
- *La commission Vie culturelle a établi le 23 septembre dernier, le programme des animations municipales 2021/2022.*
- *Les élus et le comité consultatif ont étudié les 5 projets présentés pour occuper l'ancienne gare.*
- *La médiation orchestrée par le tribunal Administratif entre la mairie, la Préfecture, les époux Corbel et le camping Capfun se poursuit.*
- *Le conseil municipal des jeunes est en préparation : les enfants voteront entre le 6 et 9 octobre. Proclamation des résultats à la salle du conseil le samedi 9 octobre à 12h.*

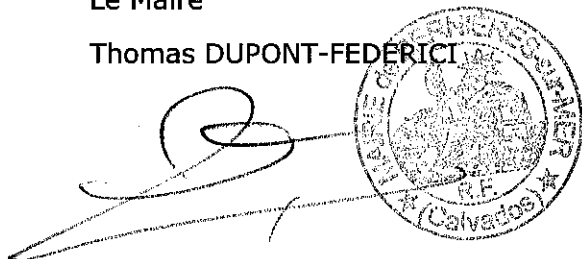
- *La commission Travaux va se réunir le 9 octobre prochain pour finaliser les commandes de mobiliers urbains et de jeux pour enfants.*
- *Le 9 octobre sera aussi la journée de sensibilisation au handicap, événement porté par handie-vie, et accompagné par la municipalité.*
- *Le 2 octobre : inauguration du 1^{er} composteur collectif de la commune.*

Prochain conseil municipal : 21 octobre 2021

Fin de la séance : 22h08

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

